

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du dimanche 22 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

N° Délibération : 07/03/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS, Déborah MILLET ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE jusqu'à l'élection du Maire et de Monsieur Vincent RETOURNÉ, après sa proclamation en tant que Maire.

Secrétaire de séance : Mme Déborah MILLET est nommée secrétaire de séance.

DEL 07/03/2026 Vote du Maire.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Monsieur Michel VAN DE VELDE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Ophélie COUZEREAU et M. Francis JULLIEN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

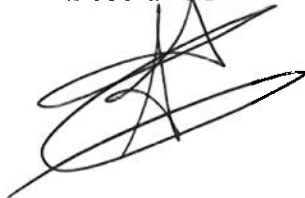
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RETOURNÉ Vincent	10	DIX

M. RETOURNÉ Vincent a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

La secrétaire de séance
Déborah MILLET

Le Maire
Vincent RETOURNÉ




-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 26 mars 2026.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 26 mars 2026.

Département de la SOMME
Arrondissement d'Abbeville
Canton de Montdidier
MAIRIE DE MORISEL
Place publique
80110 MORISEL
☎ 03.22.09.99.70
mairie.morisel@orange.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
41, rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
À ÉTABLIR EN UN EXEMPLAIRE - En recto S.V.P

Séance du : 22 MARS 2026

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte <i>N° Délib ou AR, DC, CO... + N° + Date</i>	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026	DEL 06/03/2026	
Vote du Maire	DEL 07/03/2026	
Fixation du nombre d'adjoints	DEL 08/03/2026	
Élections des adjoints	DEL 09/03/2026	
Délégations consenties au Maire	DEL 10/03/2026	
Arrêté 14/2026 donnant délégation de fonctions au 1 ^{er} adjoint	AR 14/2026 du 25 mars 2026	
Arrêté 15/2026 donnant délégation de fonctions au 2 ^{ème} adjoint	AR 15/2026 du 25 mars 2026	
Arrêté 16/2026 donnant délégation de fonctions au 3 ^{ème} adjoint	AR 16/2026 du 25 mars 2026	
Nombre total d'actes :	8	

Cadre réservé pour le cachet ARRIVÉE à la Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE DE MONTDIDIER
27 MARS 2026
ARRIVEE LE : _____

Fait à MORISEL, le 26 mars 2026



Cachet de la collectivité

